



AVIS DE PROMULGATION

AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT N^O R2026-816

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Ville de Bonaventure, le 1^{er} juin 2026 :

R2026-816 abrogeant le règlement R2020-736 relatif à l'encadrement des chiens.

Ce règlement a pour objet d'abroger entièrement le règlement municipal actuellement en vigueur concernant l'encadrement des chiens, afin de rendre applicable exclusivement le cadre provincial prévu par la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (L.R.Q., c. P-38.002) et son règlement d'application.

Ce règlement est disponible au bureau du soussigné, situé au 127, Louisbourg, Bonaventure, aux jours et heures d'ouverture du bureau, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donné à Bonaventure, ce 3 juin 2026

André Pineault,
Directeur général et greffier